



Mémoire sur le projet de loi 122

Présenté à la Commission sur l'aménagement du territoire

Février 2017

1. INTRODUCTION

Le projet de loi 122, tel que présenté, apporte son lot d'inquiétude au sein de la table de concertation Inter-action du quartier Peter-McGill ainsi qu'au sein du milieu. En effet, nous voyons dans ce projet de loi des dispositions qui constituent une régression du processus démocratique qui affaiblira davantage la voix des citoyens de Montréal, et de Québec.

2. TABLE INTERACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL

Mission

La mission de la Table est de favoriser le rassemblement et la concertation entre les résidents, commerçants, travailleurs, étudiants dans le quartier, et les organismes publics et communautaires qui les desservent. La Table vise à promouvoir un sens d'appartenance au quartier et une participation active à la vie communautaire et à créer un lieu de parole où les acteurs peuvent exprimer leurs préoccupations et déterminer collectivement des priorités d'action afin de se donner le pouvoir d'améliorer la qualité de vie dans le quartier.

Concertation

La Table Interaction du quartier Peter-McGill comprend cinq comités sectoriels :
Action jeunesse - Habitation et urbanisme - Immigration - Regroupement Familles
centre-ville - Vie de quartier.

Les membres de la Table sont au nombre de 211, répartis comme suit :

129 membres résidents et étudiants - 56 membres organismes communautaire

16 membres institutions - 8 membres du milieu des affaires.

3. L'ABOLITION DU PROCESSUS RÉFÉRENDIAIRE

Le projet de loi 122, tel que proposé, propose d'abolir purement et simplement le processus référendaire qui permet aux citoyens de contester des projets immobiliers majeurs qui nécessitent certaines modifications de la réglementation d'urbanisme (tel le changement de zonage, la modification des usages permis, etc.).

L'un des objectifs de cette disposition est d'éviter de voir des projets majeurs bloqués par un petit groupe de citoyens afin que les intérêts particuliers ne priment pas sur l'intérêt collectif. La Table souhaite rappeler que le conseil municipal dispose d'un pouvoir spécial face au processus référendaire, ce pouvoir est dicté par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. L'article 89 permet au Conseil de Ville de contourner le processus référendaire, la condition sine qua non étant que le projet « doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation. » (Article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

Il va de soi que l'abolition d'un tel processus aura un impact non négligeable sur la consultation publique. La Table souhaite rappeler que lors d'une consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), un rapport avec des recommandations non exécutoires est produit; le référendum (et à moindre force, la consultation publique) est le dernier rempart qui permet aux citoyens d'exercer leurs droits auprès de l'administration municipale et de leurs élus. Faire tomber ce rempart signifierait une perte considérable pour la démocratie et pour les citoyens qui souhaitent améliorer leur cadre de vie, leur quartier, leur ville.

Dans les faits, la proportion de l'usage du processus référendaire par des citoyens défendant des intérêts particuliers est infime comparée aux usages qui ont permis de défendre l'intérêt collectif. L'exercice d'un processus de référendum par une communauté est un processus exigeant et demandant. Son utilisation est généralement un fort signal de la défectuosité d'un projet, bien plus qu'un caprice. Nous avons vécu dans le quartier Peter-McGill une situation que nous souhaitons relater afin d'illustrer l'importance du processus référendaire.

Mobilisée depuis 2010 pour promouvoir la création d'un parc public sur le terrain des Franciscains, la communauté se tenait prête en 2015 à tenir un référendum. Il est à noter qu'il n'existe aucun terrain de sport extérieur public au sud de Sherbrooke et ce malgré la présence de près de 20 000 résidents, dont des milliers de familles et de jeunes. La communauté avait donc entamé en début d'année une démarche citoyenne pour empêcher le changement de zonage demandé par le promoteur du site et avait déjà obtenu l'appui de plus de 140 personnes résidant dans les zones référendaires contigües au site.

C'est alors qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de mars 2016, l'utilisation de l'article 89 par les élus est venue court-circuiter le droit de la communauté de manifester son désaccord face un projet qui ne répond pas aux besoins du milieu. En invoquant cet article 89, le conseil d'arrondissement a relégué à la Ville de Montréal le pouvoir sur le zonage du site appartenant aux Pères Franciscains, zoné culte

religieux. Par conséquent, la communauté a perdu son pouvoir de bloquer le projet par la voie d'un référendum.

Finalement, le projet est passé devant l'OCPM, et grâce à cette consultation, des gains notables pour la collectivité ont été obtenus, notamment l'ajout au projet initial de 2 parcs publics, ainsi que de nombreuses recommandations de l'OCPM reconnaissant les besoins du milieu et pointant vers d'autres sites pour y répondre. Sans ce spectre du référendum, le projet ne serait pas allé aux consultations de l'OCPM et la communauté n'aurait pas pu obtenir ces gains.

Le projet de loi 122 arrive dans un contexte particulier, la Stratégie centre-ville est en passe d'être adoptée. Elle vise à augmenter de 50% d'ici 15 ans la population du centre-ville et la doubler d'ici 30 ans. La perte qu'engendrera le projet de loi tel que proposé empêchera donc des dizaines de milliers de citoyens d'exprimer leur opinion sur des projets dont ils seront les premiers à subir les impacts.

4. LA SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE PUBLICATION D'AVIS PUBLICS DANS LES MÉDIAS ÉCRITS

La Table déplore la proposition de supprimer l'obligation de publication sur papier des avis publics. Advenant qu'une municipalité prenne la décision de publier ses avis publics uniquement en ligne, un grand nombre de citoyens ne serait pas rejoints. Des études ont démontré que 57% de la population québécoise lit des quotidiens imprimés au moins une fois par semaine (Études sur les pratiques culturelles au Québec) et que plus de 60% de la population québécoise âgée 55 ans et plus lit le journal local toute les semaines (Ministère de la culture et des communications). Ajoutons à cela que la population de 55 ans et plus fait partie des moins actives sur internet, donc encore plus difficilement joignable par les médias en ligne.